



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Cartouche d'impression cyan HP Color LaserJet CF351A
Numéro d'enregistrement	N/A
Synonymes	Aucun(e)(s).
Date de publication	le 08-11-13
Numéro de version	01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Ce produit est une préparation de toner cyan utilisée dans les imprimantes série HP Color LaserJet Pro MFP M176/ HP Color LaserJet Pro MFP M177.

Utilisations déconseillées Aucun.

Identification de la société Hewlett-Packard France
1 avenue du Canada
91947 les Ulis
France
Numéro de téléphone 0 820 211 211

Service HP chargé des effets sur la santé
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209
(Ligne directe) 1-760-710-0048
N° d'appel du support client HP
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-474-6836
(Ligne directe) 1-208-323-2551
E-mail: hpcustomer.inquiries@hp.com
Numéro téléphonique du centre anti-poison 01 40 05 48 48

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Résumé des dangers

Dangers physiques	Pas de classification pour les dangers physiques.
Dangers pour la santé humaine	Non classé comme présentant un risque pour la santé.
Dangers pour l'environnement	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
Risques particuliers	Donnée inconnue.
Principaux symptômes	Donnée inconnue.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Contient :	Cire, Copolymère d'acrylate de styrène, Dioxyde de titane, Pigment, Silice amorphe
Phrase(s) R	Donnée inconnue.
Phrase(s) S	Donnée inconnue.
Numéro d'autorisation	Donnée inconnue.

Informations supplémentaires de l'étiquette Sans objet.

2.3. Autres dangers

Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon la norme OSHA CFR 1910.1200, ni selon la Directive européenne 1999/45/CE et ses amendements. Cette préparation ne contient aucun composant classé comme persistant, bio-accumulatif et toxique ou très persistant et très bio-accumulatif défini conformément au règlement (CE) 1907/2006.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS / CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Copolymère d'acrylate de styrène	<85	Secret commercial -	-	-	
Classification :	DSD: -				
	CLP : -				
Pigment	<10	Secret commercial -	-	-	
Classification :	DSD: -				
	CLP : -				
Cire	<10	Secret commercial -	-	-	
Classification :	DSD: -				
	CLP : -				
Silice amorphe	<3	7631-86-9 231-545-4	-	-	
Classification :	DSD: -				
	CLP : -				
Dioxyde de titane	<1	13463-67-7 236-675-5	-	-	
Classification :	DSD: -				
	CLP : Carc. 2;H351				

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales Donnée inconnue.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener immédiatement la personne au grand air Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Nettoyer soigneusement les parties atteintes à l'eau et au savon doux. Si l'irritation se développe ou persiste, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et tiède (à jet doux) pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que les particules soient éliminées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche à l'eau. Boire un à deux verres d'eau. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Donnée inconnue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires No notes to physicians.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Donnée inconnue.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	CO2, eau, poudre sèche ou mousse
---------------------------------------	----------------------------------

Moyens d'extinction inappropriés	Aucun.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Donnée inconnue.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers	Donnée inconnue.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Si l'imprimante prend feu, procéder de la même manière qu'en cas de feu d'origine électrique.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Minimiser la génération et l'accumulation de poussières.

Pour les secouristes Donnée inconnue.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans l'eau de surface, ni dans un système d'évacuation des eaux usées. Voir également la section 13, Procédures d'élimination

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Donnée inconnue.

6.4. Référence à d'autres sections Donnée inconnue.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Tenir hors de portée des enfants. Éviter l'inhalation de poussière et le contact avec la peau et les yeux. Utiliser avec une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de sources de chaleur excessive, d'étincelles et de flammes.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Tenir hors de portée des enfants. Conserver au sec dans un récipient hermétique Conserver à l'écart des comburants puissants. Entreposer à température ambiante

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Donnée inconnue.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3

Limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Donnée inconnue.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Donnée inconnue.

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Utiliser dans une zone correctement ventilée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Dans des conditions normales d'utilisation, aucun appareil de protection respiratoire individuel n'est requis.

Protection des yeux/du visage Donnée inconnue.

Protection de la peau

- **Protection des mains** Donnée inconnue.

- **Divers** Donnée inconnue.

Protection respiratoire Donnée inconnue.

Risques thermiques Donnée inconnue.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre fine
État physique	solide.
Formule	solide
Couleur	Cyan
Odeur	Légère odeur de plastique
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	Sans objet
Point de fusion/ point de congélation	Donnée inconnue.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Ininflammable
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	Sans objet
Densité relative	1 - 1.2
Solubilité(s)	Négligeable dans l'eau. Partiellement soluble dans le toluène et le xylène.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet
Température de décomposition	> 200 °C (> 392 °F)
Viscosité	Sans objet
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés oxydantes	Aucune information disponible.
9.2. Autres informations	
Pourcent volatils	0 % évalué
Point de ramollissement	80 - 130 °C (176 - 266 °F)
densité	1 - 1.2

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Donnée inconnue.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales de stockage.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Ne se produit pas.
10.4. Conditions à éviter	Tambour d'impression: Exposition à la lumière
10.5. Matières incompatibles	Oxydants puissants
10.6. Produits de décomposition dangereux	Monoxyde de carbone et gaz carbonique.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales	Donnée inconnue.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Donnée inconnue.
Inhalation	Donnée inconnue.

Contact avec la peau	Donnée inconnue.
Contact avec les yeux	Donnée inconnue.
Symptômes	Donnée inconnue.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Aucune information disponible.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Silice amorphe (CAS 7631-86-9)		
Aiguë		
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	> 22500 mg/kg
	Souris	> 15000 mg/kg
Corrosion ou irritation de la peau	Donnée inconnue.	
Blessure ou irritation grave des yeux	Non classé comme irritant selon la norme Hazard Communication Standard (HCS) de l'OSHA et la Directive européenne 67/548/CEE et ses amendements.	
Sensibilisation respiratoire	Donnée inconnue.	
Sensibilisation cutanée	Non classé comme irritant selon la norme Hazard Communication Standard (HCS) de l'OSHA et la Directive européenne 67/548/CEE et ses amendements.	
Mutagenicité des cellules germinales	Négative, aucun signe de potentiel mutagène (test d'Ames : salmonelle typhimurium)	
Caractère cancérogène	Le dioxyde de titane est classé parmi les cancérogènes possibles pour l'homme (catégorie 2B) par le CIRC. La classification du CIRC se base sur les concentrations élevées de particules de dioxyde de titane dans les poumons des animaux. Dans le cadre de l'utilisation adaptée de ce produit, l'exposition au dioxyde de titane est bien plus faible.	
	Aucun autre ingrédient de cette préparation n'est classé comme cancérogène par l'ACGIH, l'UE, l'IARC, la MAK, le NTP ou l'OSHA.	

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Silice amorphe (CAS 7631-86-9)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité reproductive	Non classé comme toxique par la Directive européenne 67/548/CEE et ses amendements, par la Proposition 65 (Californie) ni par le DFG (Allemagne).
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique	Donnée inconnue.
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées	Donnée inconnue.
Danger par aspiration	Donnée inconnue.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.
Autres informations	Les données complètes de toxicité ne sont pas disponibles pour cette formule particulière Voir la section 2 pour connaître les risques potentiels pour la santé et la section 4 pour obtenir des informations sur les mesures de premiers secours.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité CL50: > 100 mg/l, Poisson, 96.00 Heures

Produit	Espèce	Résultats d'essais
CF351A		
Poisson	CL50	Poisson
		> 100 mg/l, 96 Heures
Composants	Espèce	Résultats d'essais
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
Aquatique		
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)
		> 1000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Mummichog (Fundulus heteroclitus)
		> 1000 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité	Donnée inconnue.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Donnée inconnue.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Donnée inconnue.
Facteur de bioconcentration (BCF)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée inconnue.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes	Ce produit n'a pas été testé pour ses effets sur l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Donnée inconnue.
Emballage contaminé	Donnée inconnue.
Code des déchets UE	Donnée inconnue.
Informations / Méthodes d'élimination	Ne pas broyer la cartouche de toner, sauf si des mesures de prévention des explosions de poussière sont prises. Les particules finement dispersées peuvent former des mélanges explosifs au contact de l'air. Eliminer conformément aux règlements nationaux, régionaux et locaux. Le programme de recyclage HP Planet Partners pour cartouches (marque commerciale) permet un recyclage simple et pratique des cartouches HP jet d'encre et LaserJet. Pour obtenir des informations et connaître la disponibilité de ce service dans votre région, consultez le site Web à l'adresse http://www.hp.com/recycle.

SECTION 14: Informations relatives au transport

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation

N'est pas listé.

Restrictions d'emploi

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Non réglementé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

Non réglementé.

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Non réglementé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Non réglementé.

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

Non réglementé.

Autres réglementations

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit HP ont été notifiées ou sont exemptes de notification en vertu des lois relatives à la notification des substances chimiques dans les pays suivants : US (TSCA), EU (EINECS/ELINCS), Suisse, Canada (DSL/NDL), Australie, Japon, Philippines, Corée du Sud, Nouvelle Zélande et Chine.

Réglementations nationales

Donnée inconnue.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée inconnue.

SECTION 16: Autres informations

Références

Donnée inconnue.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

Aucun(e)(s).

Informations relatives à la révision

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Donnée inconnue.

Clause de non responsabilité

La présente fiche de données de sécurité est fournie gratuitement aux clients de Hewlett-Packard Company. Les données y figurant sont les plus récentes connues de Hewlett-Packard au moment de la préparation de ce document et sont supposées exactes. Toutefois, lesdites données ne garantissent en aucun cas les propriétés spécifiques des produits telles qu'elles sont décrites, ni leur adéquation à une application particulière. Elaboré en vertu des conditions requises par la législation en vigueur spécifiée dans la Section 1 ci-dessus, le présent document peut ne pas être conforme aux obligations réglementaires d'autres pays.

Informations relatives au fabricant

Hewlett-Packard Company
11311 Chinden Boulevard
Boise, ID 83714 USA
(Ligne directe) 1-503-494-7199
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209

Explication des abréviations

ACGIH (États-Unis)	Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux
CAS	Chemical Abstracts Service (Service américain d'enregistrement des produits chimiques)
CERCLA	Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (SuperFund Act, Loi U.S. de 1980 sur la responsabilité environnementale et la remédiation)
CFR	Code de Réglementation Fédérale
COC	Cleveland Open Cup
Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)	Ministère des Transports
EPCRA	Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (SARA ou Loi sur la Planification des Urgences et le Droit de la Population à l'Information)
IARC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut National pour la Santé et la Sécurité du Travail)
NTP	Programme National de Toxicologie
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (Administration de la Santé et de la Sécurité du Travail)
PEL	Limite d'Exposition Admise
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la Conservation et la Récupération des Ressources)
REC	Recommandé
REL	Limite d'Exposition Recommandée
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act (amendements et révision de 1986 du SuperFund Act)
VLCT	Limite d'exposition à court terme
TCLP : <value>	Toxicity Characteristics Leaching Procedure (Caractéristiques de Toxicité Procédure de Lixiviation)
Vle	Seuil Limite
TSCA	Toxic Substances Control Act (Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques)
COV	Composés Organiques Volatils